

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DANS LA REGION AJACCIENNE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le vingt neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Pilippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
M. Jean BIANCUCCI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Emile MOCCHI
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. Jean-Charles COLONNA

REÇU LE
22 NOV. 1993
PRÉFECTURE DE CORSE

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe M.P.A., avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"Il y a dans la périphérie d'Ajaccio de très nombreux éleveurs de porcs, d'ovins et de bovins.

Ces dernières années, ces éleveurs ont fait de gros efforts pour moderniser leurs exploitations et améliorer leur production en qualité et en quantité.

Ils ont aujourd'hui une marque, "l'Altra Carri", label corse de qualité pour les veaux et les agneaux, et ils commencent, après des efforts de promotion indiscutables, à "mordre" très sérieusement sur notre marché intérieur.

REÇU LE
22 NOV. 1993
PREFECTURE DE CORSE

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les structures professionnelles ont travaillé sur un projet d'abattoir agréé, projet qui est non seulement définitivement bouclé, mais déposé depuis plus d'un an auprès du Ministère de l'Agriculture et auprès des Collectivités concernées.

C'est pourquoi :

L'ASSEMBLEE DE CORSE, unanime

S'ENGAGE à aider financièrement ce projet, et à intervenir auprès du Gouvernement pour qu'il voit le jour le plus rapidement possible".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 Octobre 1993

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,**

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE
22 NOV. 1993
PREFECTURE DE CORSE